

# BNG (N.V. Bank Nederlandse Gemeenten) émet de nouvelles obligations à 5 ans en AUD

FLASH  
INVEST  
Avril 2011

Document promotionnel



**BNP PARIBAS  
FORTIS**

La banque et l'assurance d'un monde qui change

## Obligations



5 ans



Dollar australien (AUD)  
Risque de change



Droit au remboursement  
à 100% de la valeur  
nominale en AUD à  
l'échéance



Coupon annuel de  
6,125% (brut) en AUD



Profil dynamique à  
agressif



Précompte mobilier  
de 15%

### Principales caractéristiques

- ✓ Instrument de dette émis par Bank Nederlandse Gemeenten. En y souscrivant, vous prêtez de l'argent à l'émetteur qui s'engage à le rembourser à l'échéance. En cas de faillite ou de défaut de paiement de l'émetteur, vous risquez cependant de ne pas récupérer les sommes auxquelles vous avez droit et de ne pas retrouver le montant investi à l'échéance.
- ✓ Émission en dollar australien (AUD), ce qui implique un risque de change lors de la conversion des montants en AUD vers l'EUR.
- ✓ Durée de 5 ans.
- ✓ Coupon annuel de 6,125% (brut en AUD).
- ✓ Sur base du prix d'émission de 101,875%, le rendement actuariel en AUD est de 5,684% (brut).
- ✓ Cet instrument de dette émis en devise étrangère est destiné aux investisseurs à même d'en évaluer, au regard de leurs connaissances et de leur expérience, le potentiel et les risques, notamment via une familiarisation avec le risque de change et les taux d'intérêt.
- ✓ Profil d'investisseur: dynamique à agressif.

## Profil de BNG

BNG (N.V. Bank Nederlandse Gemeenten) est la banque des et au service des autorités et institutions publiques aux Pays-Bas. Ses principaux groupes de clients sont les communes et provinces, les services sociaux d'aide au logement et les institutions des secteurs des soins de santé et de l'enseignement. En tant que fournisseur de services spécialisé, BNG entend contribuer à minimiser les coûts fonctionnels du secteur public, dans l'intérêt du contribuable. BNG joue donc un rôle essentiel dans le financement de la fonction publique. Grâce aux services qu'elle assure, BNG soutient la politique du gouvernement, axée sur la durabilité des finances publiques néerlandaises. L'octroi de crédits est la principale activité de BNG, mais la banque offre également des produits dans le domaine des transactions financières, des conseils et des investissements (durables).

BNG appartient pour moitié à l'Etat néerlandais. L'autre moitié est aux mains de communes, de provinces et d'une société régionale des eaux. Grâce à la structure de son actionariat et à son profil de risque exceptionnel, BNG bénéficie de la meilleure notation possible auprès des trois grandes agences de notation.

BNG est, après l'Etat néerlandais, l'un des plus importants émetteurs néerlandais sur les marchés internationaux des capitaux. (Source: BNG)

### Notation (perspective) de BNG

- AAA (stable) chez Standard & Poor's
- Aaa (stable) chez Moody's
- AAA (stable) chez Fitch



### Comment souscrire?

Le présent document est rédigé dans le cadre d'une **offre publique en Belgique**. Les restrictions de vente sont reprises dans le Prospectus.

### La période de souscription court du 7 avril (9 h) au 3 mai 2011 (16 h).

Une clôture anticipée est toutefois possible dans certaines circonstances telles que décrites dans le Prospectus.

### Pour en savoir plus ou pour souscrire:



aux guichets de toute **agence BNP Paribas Fortis**



via **Phone banking** (au 02 433 40 32)



via **PC banking** et sur le site [www.bnpparibasfortis.be/emissions](http://www.bnpparibasfortis.be/emissions)



## Le dollar australien (AUD)

L'Australie a été un des seuls pays industrialisés à avoir échappé à la récession, fin 2008. Les chiffres de croissance publiés depuis lors ont confirmé l'installation d'une reprise durable de l'économie australienne, qui a enregistré une croissance de 2,8% en 2010. Et pour cause: la banque centrale n'a pas hésité à réduire fortement ses taux directeurs durant la crise, afin de soutenir l'investissement et la consommation. Le gouvernement y a également contribué via d'importants efforts fiscaux sur le plan de l'enseignement, des infrastructures et de la préservation du milieu.

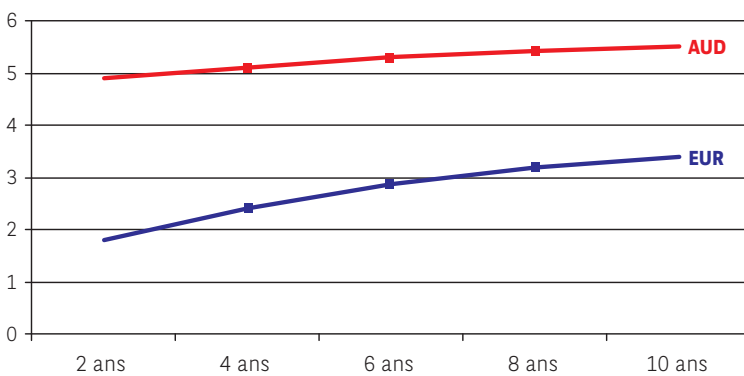


### Dollar australien (AUD)

Émis en AUD, cet emprunt est donc soumis au risque de change.

Ceci implique qu'à l'échéance, les investisseurs pourraient recevoir un montant en AUD qui, converti en euro, pourrait être inférieur au montant en euro initialement investi. Le risque de change joue également au niveau des coupons, au moment de leur conversion en euro.

Courbes des taux en AUD et en EUR au 05.04.2011



Source: Bloomberg.

Entre-temps, ces mesures de soutien ont tiédi et la politique monétaire s'est durcie: le taux directeur a été porté à 4,75% en 7 relèvements de 0,25%.

Le dynamisme de l'économie pourrait donc faiblir quelque peu en 2011, en raison aussi des grandes inondations qui ont frappé le nord du Queensland au début de l'année.

D'un autre côté, la richesse du sous-sol (minerai de fer, charbon, uranium) constitue indéniablement un atout dont l'Australie va tirer de beaux bénéfices dans les prochaines années. La Chine est devenue son principal partenaire commercial et les relations commerciales avec le Japon n'ont cessé de se renforcer. Mais cette évolution peut également être source de volatilité. Un ralentissement de la croissance chinoise pourrait par exemple avoir un impact important sur le dollar australien.

Les catastrophes qui ont secoué et secouent encore le Japon (tremblement de terre, tsunami et menace nucléaire) peuvent avoir des répercussions négatives directes et indirectes sur l'AUD. Répercussions indirectes via une accentuation générale de l'aversion pour le risque qui pèserait sur l'appétit des investisseurs pour les devises à haut rendement. Répercussions directes parce que pour financer le redressement de leur économie et le renouvellement de leurs infrastructures, les Japonais pourraient rapatrier une partie de leurs investissements étrangers.

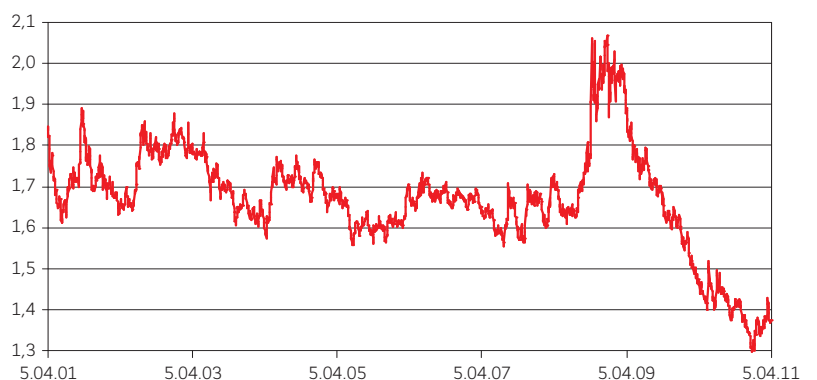
## Conclusion

Malgré les belles perspectives de l'économie australienne, nous préférons rester prudents vis-à-vis de l'AUD. Si le différentiel de taux par rapport à l'euro reste attrayant, le potentiel d'appréciation de la devise semble, par contre, plus limité.

(Source: BNP Paribas Fortis)

### Évolution du dollar australien vis-à-vis de l'euro sur les 10 dernières années

Le 5 avril 2011, 1 EUR valait 1,3742 AUD.



Source: Bloomberg.

Aucune garantie ne peut être donnée quant à l'évolution future du dollar australien.



## Pour quel investisseur?

Sur base des critères établis par BNP Paribas Fortis, ces obligations sont destinées aux investisseurs présentant un profil **dynamique à agressif**. Elles peuvent également convenir, dans certaines limites, pour des investisseurs présentant un autre profil en fonction du degré de diversification de leur portefeuille et du niveau de risque qu'ils acceptent.

Plus d'informations sur les profils de risque sur [www.bnpparibasfortis.be/epargneretplacer](http://www.bnpparibasfortis.be/epargneretplacer) > Plan par étapes.

Avant de prendre une décision d'investissement, il est recommandé à tout investisseur de vérifier si cette formule d'investissement est appropriée compte tenu, notamment, de ses propres connaissances et expérience en matière financière, de ses objectifs d'investissement et de sa situation financière.



### Principaux risques de ces obligations

Les obligations sont soumises à différents risques et notamment aux risques de change, de crédit et de marché, comme le risque de volatilité, de taux et de liquidité.

- ➔ **Risque de change:** ces obligations sont soumises au risque de change. Ceci implique qu'à l'échéance, les investisseurs pourraient recevoir un montant en AUD, qui converti en euro, pourrait être inférieur au montant en euro initialement investi. Le risque de change joue également au niveau des coupons, au moment de leur conversion en euro.
- ➔ **Risque de crédit:** en cas de défaut de l'émetteur, le détenteur de ces obligations supporte le risque de ne pas retrouver son capital à l'échéance.
- ➔ **Risque de volatilité et de taux:** le cours des obligations peut fluctuer en fonction de différents facteurs tels que la santé financière de l'émetteur, l'évolution générale des taux d'intérêt et la volatilité des marchés.
- ➔ **Risque de liquidité:** rien ne garantit le développement d'un marché actif permettant la négociation de ces obligations. Le marché des obligations peut s'avérer limité et peu liquide, et il n'est pas possible de prévoir les cours auxquels ces obligations pourront y être négociées. L'investisseur qui voudrait vendre ses titres avant l'échéance devra donc les vendre au prix du marché, qui pourra être inférieur à la valeur nominale.

Pour obtenir plus de détails sur les facteurs de risque, les investisseurs sont invités à lire attentivement le Prospectus (voir ci-après) et à considérer la décision d'investir à la lumière de toutes les informations qui y sont reprises et, plus particulièrement, des informations mentionnées dans la section "Facteurs de risques". Il leur est aussi recommandé de consulter notre "Brochure d'information – Instruments financiers" disponible en agence ou sur le site [www.bnpparibasfortis.be/epargneretplacer](http://www.bnpparibasfortis.be/epargneretplacer) > Infos utiles > MiFID.

# Principales caractéristiques de cette émission



Description

**Emetteur:** N.V. Bank Nederlandse Gemeenten (BNG), institution financière spécialisée du secteur public aux Pays-Bas.  
**Rating (perspective) de l'émetteur:** Aaa (stable) chez Moody's, AAA (stable) chez Standard & Poor's et AAA (stable) chez Fitch. Un rating est donné à titre purement indicatif et ne constitue pas une recommandation d'acheter, de vendre ou de conserver les obligations de l'émetteur. Il peut être suspendu, modifié ou retiré à tout moment par l'agence de notation.

## Titres

- Valeur nominale: 2.000 AUD.
- Montant attendu de l'émission: minimum 30 millions AUD.
- Code ISIN: XS0610329830 - série: 961.
- Titres au porteur non subordonnés dématérialisés, régis par le droit néerlandais.
- Cotation: ces obligations seront cotées sur Euronext Amsterdam.



Risque

Les principaux risques que présentent ces obligations sont décrits en page 2.



Profil d'investisseur

Sur la base des critères établis par BNP Paribas Fortis, ces obligations sont destinées aux investisseurs présentant un profil **dynamique à agressif**.

Elles peuvent également convenir, dans certaines limites, pour des investisseurs présentant un autre profil en fonction du degré de diversification de leur portefeuille et du niveau de risque qu'ils acceptent.



Durée

**Date d'émission et de paiement:** 6 mai 2011.

**Prix d'émission:** 101,875% de la valeur nominale (incluant une commission de 1,875% à charge de l'investisseur particulier).

**Echéance:** 6 mai 2016, soit une durée de 5 ans.

**Prix de remboursement:** droit au remboursement à 100% de la valeur nominale en AUD à l'échéance, sauf en cas de faillite ou de défaut de paiement de l'émetteur.



Rendement

- L'investisseur recevra chaque année un coupon de 6,125% (brut) en AUD.
- Les intérêts sont payables annuellement à terme échu, le 6 mai de chaque année et pour la première fois le 6 mai 2012.
- Le rendement actuariel brut sur base du prix d'émission s'élève donc à 5,684% en AUD.



Frais

**Service financier:** gratuit chez BNP Paribas Fortis en Belgique.

**Conservation en Compte-titres BNP Paribas Fortis:** au tarif en vigueur (voir notre brochure "Tarification des principales opérations sur titres" disponible en agence ou sur le site [www.bnpparibasfortis.be/epargneretplacer](http://www.bnpparibasfortis.be/epargneretplacer) > Infos utiles).



Fiscalité

## Régime fiscal applicable aux investisseurs privés en Belgique

Les revenus de titres de créances encaissés auprès d'un intermédiaire financier établi en Belgique sont soumis à la retenue du précompte mobilier (PM) de 15%.

Le prélèvement du PM a un caractère libératoire dans le chef des investisseurs privés.

Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle de chaque investisseur et est susceptible d'être modifié ultérieurement.

Les autres catégories d'investisseurs sont invitées à se renseigner quant au régime fiscal qui leur est applicable.

## Taxe sur opérations de bourse (TOB)

- Pas de TOB sur le marché primaire.
- TOB de 0,07% à la vente et à l'achat après la période initiale de souscription (maximum 500 EUR par opération).



Documentation

Le Prospectus daté du 12 août 2010, ses suppléments respectivement datés du 16 septembre 2010 et du 23 mars 2011 et les Final Terms datées du 5 avril 2011, documents rédigés en anglais, sont disponibles gratuitement dans toute agence BNP Paribas Fortis, par téléphone au 02 433 40 32 et sur le site [www.bnpparibasfortis.be/emissions](http://www.bnpparibasfortis.be/emissions)

Ce document est une communication à caractère promotionnel, produite et distribuée par Fortis Banque SA. Il ne constitue ni du conseil en investissement ni de la recherche en investissements. Il n'a dès lors pas été élaboré conformément aux dispositions relatives à la promotion de l'indépendance de la recherche en investissements et n'est pas soumis aux règles prohibant l'exécution de transactions avant la diffusion de la recherche en investissements. Bien que Fortis Banque SA ait pris toutes les mesures raisonnables afin de garantir l'exactitude des informations contenues dans ce document, ni Fortis Banque SA ni aucune personne qui lui est liée ne pourront être tenues pour responsables des éventuels dommages et coûts directs ou indirects qui résulteraient de l'utilisation de ce document ou d'une décision prise sur la base de ce document, sauf en cas d'informations trompeuses, inexactes ou contradictoires par rapport au Prospectus.

L'information contenue dans cette brochure n'a pas été produite par N.V. Bank Nederlandse Gemeenten ni par aucune des parties qui lui sont liées. N.V. Bank Nederlandse Gemeenten n'est pas responsable, au même titre que les parties qui lui sont liées, ses directeurs, cadres ou agents, de l'exactitude, de l'exhaustivité et de la véracité de cette information ou des éléments de celle-ci. Elle ne peut donc être tenue pour responsable de tout dommage qui résulterait de l'utilisation des données reprises dans cette brochure.